

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

SAINT QUENTIN, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PUREM St MICHEL

88 RUE LEON BLUM
02830 SAINT-MICHEL

Références : **PUR23-497**
Code AIOT : 0005103880

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2023 dans l'établissement PUREM St MICHEL implanté 88 rue Léon BLUM à SAINT-MICHEL (02830).

L'inspection a été annoncée le 06/10/2023.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PUREM St MICHEL
- 88 rue Léon BLUM - 02830 SAINT-MICHEL
- Code AIOT : 0005103880
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ce site (dénommé UA/UB) est spécialisé dans l'assemblage par soudage de pots d'échappement et oxydateurs catalytiques destinés aux véhicules légers et utilitaires. L'exploitation est encadrée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juillet 2016 au nom de la société EBERSPACHER SYSTEME ECHAPPEMENT. Le site UC, distant à environ 200 m, a fait l'objet du rapport PUR23-496.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- suivi des rejets atmosphériques et des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dénomination	AP complémentaire du 20/07/2016, article 1 ^{er}	/	Sans objet
2	Rubriques	AP complémentaire du 20/07/2016, article 3	/	Sans objet
3	Rejets atmosphériques	AP complémentaire du 20/07/2016, article 8	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	GEREP	AP Complémentaire du 20/07/2016, article 11	/	Sans objet
5	Trackdéchets	Code de l'environnement du 27/10/2021, article R.541-45	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des modifications n'ont pas été portées à la connaissance du préfet :

- changement de raison sociale intervenu le 23 juillet 2021 (de EBERSPACHER vers PUREM St MICHEL)
- transfert des activités du site UC vers le site UA/UB.

Les résultats de l'analyse des extracteurs d'air des postes de soudure seront communiqués à l'inspection dès réception.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dénomination

Référence réglementaire : AP complémentaire du 20/07/2016, article 1 ^{er}
Thème(s) : Situation administrative, Dénomination
Prescription contrôlée : La société EBERSPACHER SYSTEME ECHAPPEMENT, dont le siège social est situé 88 rue Léon BLUM, 02830 SAINT MICHEL, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de SAINT MICHEL (02830), au 88 rue Léon BLUM, les installations détaillées dans les articles suivants [...].
Constats : L'intitulé de la raison sociale a été changé le 23 juillet 2021 (de EBERSPACHER vers PUREM St MICHEL). Par ailleurs, les activités exercées sur le site UC, présent à environ 200 m et réglementé par un récépissé, ont été rapatriées sur le site UA/UB. Ces modifications n'ont pas été portées à la connaissance du préfet.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rubriques

Référence réglementaire : AP complémentaire du 20/07/2016, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques de classement
Prescription contrôlée : Classement des activités : E - 2560 B1 pour 1525 kW de machines installées NC - 2920 pour 90kW de compression NC - 2910 pour 1259 kW de combustion NC - 2925 pour 32,76 kW de chargeurs NC - 4718 POUR 1330 kg de propane
Constats : Il s'avère que la puissance électrique installée des machines concourant à l'activité « travail mécanique des métaux et alliages (rubrique n°2560) est passée de 1525 à 1792 kW. Par ailleurs - la charge d'accumulateurs (rubrique 2925) est passée de 32,76 à 26,8 kW - les installations de combustion (rubrique 2910) sont passées de 1259 à 1171 kW - la compression d'air (devenue non classée) est passée de 90 à 45 kW Ces modifications n'ont pas été portées à la connaissance du préfet. Compte tenu des activités d'entreposage rapatriées du site UC vers UA/UB, le classement au titre de la rubrique n°1510 (entrepôt couvert) est à estimer.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/07/2016, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Les caractéristiques des effluents atmosphériques captés au niveau des postes de soudures avant rejet et après traitement sont les suivantes pour chacun des rejets [...].
Constats : Le dernier rapport de mesures dates du 20/1/2020 ; seule la vitesse d'éjection des gaz s'est avérée non conforme (7,78 m/s < 8 m/s). Des travaux ont été réalisés sur les 2 conduits d'évacuation, et un contrôle a été réalisé fin octobre 2023 : le rapport est à venir. L'exploitant sollicitera du prestataire une transmission de la conclusion de ce contrôle, et transmettra ces conclusions et ce rapport à l'inspection dès réception.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : GEREP

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/07/2016, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, GEREP
Prescription contrôlée : L'exploitant déclare chaque année au ministre en charge des installations classées les déchets dangereux et non dangereux conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration des émissions polluantes et des déchets.
Constats : La saisie dans GEREP a été réalisée jusqu'en 2020, mais n'a pas été poursuivie du fait de la non transmission des identifiants et codes nécessaires aux personnes en place. L'inspection a mis à jour la base de données et transmis à l'exploitant des codes qui lui permettront de réaliser sa saisie dès janvier prochain.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Trackdéchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/10/2021, article R.541-45
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : I.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée "système de gestion des bordereaux de suivi de déchets". Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la

personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.
Constats : 7 bordereaux ont été émis depuis le 1/1/2023 pour 5,89 t de déchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet